

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2022

VISANT À REVIVIFIER LA REPRÉSENTATION POLITIQUE - (N° 555)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL15

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 1958, le général De Gaulle a rétabli le scrutin uninominal majoritaire pour l'élection des députés, pour mettre fin à l'instabilité gouvernementale, l'impuissance, l'ingouvernabilité et l'immobilisme de la IV^e République que la proportionnelle suscitait en ne permettant pas de dégager de majorité claire.

Pour gouverner durablement et efficacement, l'exécutif a besoin de pouvoir compter sur de solides majorités à l'Assemblée et le scrutin majoritaire est la meilleure garantie d'y parvenir.